ajoutées aux dépenses d'un gouvernement et d'un parlement locaux, dépasseront \$2,-000,000 par année. Le revenu sera loin d'atteindre ce chiffre. La taxe directe sera une conséquence nécessaire de l'établisement du nouveau régime, sans aucune compensation pour le nouveau fardeau que le peuple aura à supporter. Il n'est pas nécessaire d'en dire bien long pour faire comprendre toute la différence qui existe entre le système fédéral américain et celui que nous examinons. Aux Etats-Unis, chaque Etat est souverain sur tout ce qui le concerne immédiateten.ent. Ici, tout scruit soumis au parlement général. Le Bas-Canada, qui ne veut pas du commerce libre de l'argent, qui voudrait limiter le taux de l'intérêt, ne pourrait pas le faire, parce que cette question bien ordinaire serait du ressort du parlement général. Que le principe soit bon ou mauvais, il est reconnu que les neuf dixièmes de notre population désirent que le taux de l'intérêt soit fixé. Chaque Etat de l'Union américaine règle les questions de oe genre comme il l'entend, sans intervention de la part des Etats voisins ou du gouvernement de Washington. Aussi, le taux d'intérêt varie dans un grand nombre d'Etats, et dans d'autres il n'est pas fixé. Dans le Vermont, on paie 6 p. ct.; dans New-York, 7 p. ct.; dans l'Ohio, 10 p. ct.; dans les Illinois, 80 p. ct.; et dans d'autres Etats le commerce de l'argent est libre. Voilà des faits qui établissent que le véritable système fédéral ne ressemble en rien à ce que l'on nous demande d'accepter! (Ecoutez! écouter!) Je pourrais multiplier les exemples de ce genre pour appuyer ce que j'avance, mais un autre me suffira. On sait que le Bas-Canada est presque unanime à repousser l'idée du divorce. Cependant, dans la confédération, le parlement du Bas-Canada n'aura pas le droit de régler cette question suivant ses idées, mais le parlement général, siégeant à Ottawa, pourra lui imposer des idées entièrement opposées aux siennes ; il pourra même établir une cour de divorce à Québec. Sous un système vraiment fédéral, on ne verrait rien d'aussi injuste, d'aussi révoltant pour les opinions de la population. Dans les Etats-Unis, il y a des Etats où le divorce est permis, d'autres où il ne l'est pas, e qui prouve encore en faveur de la souveraineté de chaque population, sans que l'Union ait à en souffrir. (Écoutez ! écoutez !)-Je m'oppose au projet de confédération, parce que les tribunaux du Bas-Canada seraient

sous le contrôle du gouvernement général. Nous aurions des cours de justice dans le Bas Canada, mais les juges qui les présideraient seraient nommés par le gouvernement de la confédération. Il en serait ainsi des autres provinces; mais le Bas-Canada, avec ses lois qui lui sont particulières, plus que tout autre doit redouter cette intervention du gouvernement genéral dans l'administration de la justice. In dirait que la conférence s'est étudiée à faire soupçonner ses intentions, et l'on entend déjà dire que cet arrangement est un coup de MM. les avocats, qui préféreraient voir la nomination des juges dépendre du gouvernement général, paroe que leurs salaires seraient plus élevés, plutôt que de les voir dépendre des gouvernements locaux, qui seraient obligés de prélever une taxe directe pour les payer. Mais mettant cette idée de côté, je déclare que la nomination des juges de chaque province par le gouvernement général me parait une intervention indue, une anomalie contre laquelle on ne saurait trop s'élever (Kooutez! écoutez!)—Je m'oppose au projet de confédération, parce que les gouverneurs locaux ne seraient que des créatures dans les mains du gouvernement général, intervenant dans les affaires locales par la pression continuelle que l'on exercera sur eux chaque fois que l'on désirera donner le change à l'opinion des parlements locaux, élus par le peuple de chaque province, sur toute question qu'ils auraient à débattre. des gouvernements locaux sans plus de pouvoirs que ceux que l'on propose de donner à chaque province, pourquoi ne pas leur donner le droit d'élire leurs gouverneurs respectifs? Est-ce qu'il y aurait plus de mal qu'il n'en résulte de l'élection des maires de nos grandes villes? Il y eut un temps où les préfets mêmes étaient nommés par le gouvernement. Est-ce que l'élection des maires et des préfets a causé du mécontentement ou du mal dans le pays ?- Je m'oppose au projet de confédération, parce qu'au moyen du droit de véto accordé au gouverneur par la cinquante-et-unième résolution, on rendra la législation locale parfaitement dérisoire. On aura beau nous dire que ce droit ne serait exercé que très rarement et qu'il ne serait autre que celui qu'exerce ordinairement le gouverneur actuel, lorsqu'il réserve des actes pour la sauction royale, tout le pays comprendra qu'il n'en serait pas ainsi. I'u moment que vous rapproches des intéressés l'exercice du droit de véto,